

POSTULAT

Auteur	Guido Walker, CVPO, Daniela Imhof-Jenelten (suppl.), CVPO, Irmina Imesch-Studer, CSPO, et Christoph Golob (suppl.), CSPO
Objet	Qu'entreprend-on contre l'infestation de coléoptères dans la forêt de protection?
Date	14.11.2014
Numéro	5.0149

Dans les triages forestiers des coteaux sud entre Bitsch et Fieschertal, 20 nouveaux nids de coléoptères ont été découverts sur plus de 10 arbres de la forêt de protection. En octobre 2014, 3 nids de coléoptères situés dans la région de Guferwald, Bettmeralp, ont été abattus et évacués par hélicoptère. En raison des coupes incompréhensibles dans le budget alloué à la forêt de protection, les subventions pour ces travaux ne seront versées qu'en 2015. Bien que les dégâts aient dû être pris en charge immédiatement, il ne restait plus d'argent cette année. Les arbres restants ont dû être laissés en place. En 2015, une surveillance additionnelle et intensive des forêts devient nécessaire afin d'éviter davantage de dégâts ! Cette situation est intolérable. Les fonds nécessaires doivent être mis à disposition malgré les restrictions.

Dans la région de Bagne, dans le Bas-Valais, on a pu constater cet automne ce qu'il arrive lorsque les arbres touchés ne sont pas extraits à temps de la forêt de protection : l'absence de mesures de protection a causé de graves problèmes. Les travaux ont dû être interrompus parce qu'autrement l'effet protecteur n'était même plus assuré ! Attendre n'est donc pas une solution, au contraire : cela nuit énormément à la forêt de protection. Il serait donc plus judicieux d'intervenir directement, plutôt que d'attendre l'émergence de sérieux problèmes !

Jusqu'à présent, seuls 15 % des arbres touchés ont pu être extraits de ladite forêt entre Bitsch et Fieschertal. C'est trop peu pour éviter de graves dégâts sur le long terme et pour empêcher efficacement la propagation des coléoptères. A partir de 2015, la situation devient critique pour l'ensemble du secteur de l'entretien des forêts de protection.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est enjoint d'adapter sans délai les montants pour la forêt de protection et à l'avenir d'épuiser entièrement les subventions de la Confédération pour la forêt de protection afin d'atteindre deux objectifs essentiels :

1. mieux protéger la population et
2. éviter à la forêt de protection des conséquences sur le long terme, y compris d'un point de vue financier.